

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

P.B.O. J-95-10

18 OCTOBRE 2010

APPEL DE CANDIDATURES - CATEGORIE B ET C
ACCUEIL EN DETACHEMENT AU SEIN DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE

Bureau RH-2A

PRESENTATION

En application de la circulaire RH du 27 mai 2009 relative à la mise en place de passerelles entre les corps des agents des impôts et les corps des agents du Trésor public, la présente note a pour objet de proposer des postes en faveur des agents de catégorie B et C des impôts.

La note précise :

- le champ d'application ;
- le calendrier de déroulement de l'opération ;
- les modalités d'expression des candidatures.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès du bureau RH-2A de la direction générale à :

- **pour la catégorie B :**

Yvette CHARBOTEL, inspectrice principale des impôts, tel: 01.53.18.01.90 ;

Claudine CUMENAL, receveuse perceptrice du Trésor public, tel:01.53.18.07.54.

- **pour la catégorie C :**

Marie-Claude PAGES, inspectrice départementale des impôts, tel: 01.53.18.61.22 ;

Alain GRELET, inspecteur du Trésor public, tel:01.53.18.07.14.

•

I. Le champ d'application

Le présent appel de candidatures concerne les agents de catégorie B appartenant au corps des contrôleurs des impôts et les agents de catégorie C appartenant au corps des agents administratifs des impôts.

Les emplois proposés sont situés au sein du réseau de la filière gestion publique. La liste des départements où des emplois sont à pourvoir est jointe en annexe 1 pour la catégorie B, et en annexe 1 bis pour la catégorie C.

Les agents sont invités à se rapprocher des services Ressources Humaines des départements concernés pour toute information relative aux affectations locales.

II. Le calendrier de déroulement de l'opération

Les demandes, transmises par la voie hiérarchique, doivent parvenir à la direction générale des finances publiques, bureau RH-2A, pour **le jeudi 4 novembre 2010, délai de rigueur.**

- Catégorie B :

Les candidatures seront adressées au bureau RH2A - Pôle B.

Elles seront ensuite classées selon les critères de la filière fiscale puis seront présentées pour avis, à la commission administrative paritaire centrale (CAPC) des contrôleurs du Trésor public qui se réunira le **24 novembre 2010.**

- Catégorie C :

Les candidatures seront adressées au bureau RH2A - Pôle C.

Elles seront ensuite classées selon les critères de la filière fiscale puis seront présentées pour avis, à la commission administrative paritaire centrale (CAPC) des agents d'administration du Trésor public qui se réunira le **25 novembre 2010.**

Les directions et les agents seront informés des décisions prise à l'issue de la CAPC au plus tard le **26 novembre 2010.**

La date d'effet de l'accueil en détachement est fixée au 1er janvier 2011 avec une **prise de fonctions le lundi 3 janvier 2011.**

A titre exceptionnel, l'agent qui souhaiterait bénéficier d'un sursis d'installation adressera par la voie hiérarchique, une demande motivée au trésorier-payeur général ou à la direction locale du département obtenu.

Tout octroi de sursis devra être signalé au bureau RH-2A afin de différer la date d'effet du détachement.

En revanche, **aucune renonciation ne sera recevable après le 24 novembre 2010**, date de la réunion de la CAPC des contrôleurs du Trésor public et **après le 25 novembre 2010**, date de la réunion de la CAPC des agents d'administration du Trésor public .

III . L'expression des candidatures

Les demandes sont exprimées en utilisant l'imprimé joint en annexe 2 pour la catégorie B, et en annexe 2 bis pour la catégorie C.

Les agents sollicitant un titre de priorité doivent produire les pièces justificatives correspondant au motif prioritaire demandé, selon les règles habituelles de la filière fiscale. La demande et les pièces sont remises au conseiller Ressources Humaines de leur département qui assurera la transmission au bureau RH-2A-pôle B / ou pôle C de la direction générale.

Les agents sont invités à classer les départements sollicités selon l'ordre de leur préférence. Le nombre de vœux n'est pas limité parmi les départements proposés. En revanche, aucun autre département que ceux proposés ne sera pris en considération.

Cette demande d'affectation vaut demande de détachement pour un accueil :

- au sein du corps des contrôleurs du Trésor public pour la catégorie B,
- au sein du corps des agents d'administration du Trésor public pour la catégorie C,

à compter de la date d'installation dans les fonctions.

Pour le Directeur Général des Finances Publiques,
L'Administrateur Civil,
chargé de la sous-direction de la gestion
des personnels et des parcours professionnels

Hugues PERRIN

•

Annexe 1

Liste des emplois proposés aux contrôleurs des impôts

Département	Nombre d'emplois
070 Haute-Saône	1
094 DNID Saint Maurice	3

•

Annexe 1 Bis**Liste des emplois proposés aux agents administratifs des impôts**

Département	Nombre d'emplois
021 Côte d'Or	1
025 Doubs	1
028 Eure et Loir	1
057 Moselle	2
059 Nord	2
094 DNID Saint Maurice	3

•

Annexe 2

Annexe 2 : fiche de candidature



PASSERELLES ENTRE LES FILIERES FISCALE ET GESTION PUBLIQUE

(à transmettre par la voie hiérarchique à la DGFIP – bureau RH-2A-pôle B)

**Candidature sur un emploi administratif de catégorie B
pour occuper un emploi du corps de contrôleur du Trésor public**

ANNÉE : 2010

❖ Informations agent :

Nom patronymique : Prénoms :

Nom d'épouse : N° DGI :

Date de naissance : _ / _ / _ _ Département de naissance :

Situation familiale : Nombre d'enfants à charge:

Direction d'affectation :

Résidence d'affectation :

❖ Autres demandes de mutation formulées pour l'année 2010 :

Oui Non (si oui, compléter la rubrique ci-dessous)

priorité demandée : Oui Non

❖ **Départements demandés par ordre de préférence :**

n° de choix	libellé du département

❖ **Priorités demandées :**

1) **Priorité pour rapprochement**

de conjoint de concubin PACS familial

Nom et prénom du conjoint, concubin, pacsé ou soutien de famille :

Commune d'exercice de la profession du conjoint, concubin, pacsé :

2) **Priorité pour agent handicapé**

3) **Priorité pour parent d'enfant atteint d'invalidité**

Si ma candidature est retenue, je sollicite ma mise en service détaché dans le corps au titre duquel l'emploi est proposé, à compter de la date de prise de fonctions.

A, le
Signature de l'agent

Transmission par le supérieur hiérarchique direct :

A, le

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

LES INFORMATIONS SONT UTILISÉES DANS LES TRAITEMENTS RELEVANT DE LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS. LE DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION POUR LES DONNÉES VOUS CONCERNANT S'EXERCE AUPRÈS DU RESPONSABLE DE VOTRE DÉPARTEMENT.



Annexe 2 Bis

Annexe 2 bis : fiche de candidature



PASSERELLES ENTRE LES FILIERES FISCALE ET GESTION PUBLIQUE

(à transmettre par la voie hiérarchique à la DGFIP – bureau RH-2A-pôle C)

**Candidature sur un emploi administratif de catégorie C
pour occuper un emploi du corps d'agent d'administration du Trésor public**

ANNÉE : 2010

❖ Informations agent :

Nom patronymique : Prénoms :

Nom d'épouse : N°DGI :

Date de naissance : _ / _ / _ _ _ _ Département de naissance :

Situation familiale : Nombre d'enfants à charge:

Direction d'affectation :

Résidence d'affectation :

❖ Autres demandes de mutation formulées pour l'année 2010 :

Oui Non (si oui, compléter la rubrique ci-dessous)

priorité demandée : Oui Non

❖ Départements demandés par ordre de préférence :

n° de choix	libellé du département

❖ Priorités demandées :

1) Priorité pour rapprochement

de conjoint de concubin PACS familial

Nom et prénom du conjoint, concubin, pacsé ou soutien de famille :

Commune d'exercice de la profession du conjoint, concubin, pacsé :

2) Priorité pour agent handicapé 3) Priorité pour parent d'enfant atteint d'invalidité

Si ma candidature est retenue, je sollicite ma mise en service détaché dans le corps au titre duquel l'emploi est proposé, à compter de la date de prise de fonctions.

A, le
Signature de l'agent

Transmission par le supérieur hiérarchique direct :

A, le

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS
LES INFORMATIONS SONT UTILISÉES DANS LES
TRAITEMENTS RELEVANT DE LA LOI N° 78-17 DU
6 JANVIER 1978 RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX
FICHIERS ET AUX LIBERTÉS. LE DROIT D'ACCÈS ET
DE RECTIFICATION POUR LES DONNÉES VOUS
CONCERNANT S'EXERCE AUPRÈS DU
RESPONSABLE DE VOTRE DÉPARTEMENT.


MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT